

Arrêté municipal NP2023_300

portant règlementation du stationnement et de la circulation le 02 juillet 2023 – boulevard de la Ferronnays et rue d'Ancenis

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 16 mars 2023 par Monsieur COIFFARD, Vice-Président de l'APEL de l'école Sainte-Thérèse, en vue d'organiser la kermesse,

Considérant que, pour la bonne organisation de ladite manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la route départementale numéro 33 située en agglomération dénommée boulevard de la Ferronnays et sur le haut de la route départementale numéro 878 située en agglomération dénommée rue d'Ancenis,

Considérant l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 23 mai 2023,

ARRÊTE

Article 1 La circulation sera interdite sur la route départementale numéro 33 située en agglomération dénommée boulevard de la Ferronnays et sur le haut de la route départementale numéro 878 située en agglomération dénommée rue d'Ancenis le 02 juillet 2023 de 09 heures 00 à 19 heures 00.

Article 2 Le stationnement sera interdit de part et d'autre desdites voies au droit de la manifestation le 02 juillet 2023 de 09 heures 00 à 19 heures 00.

Article 3 La signalisation route barrée sera mise à disposition par les services techniques municipaux, les déviations seront mises en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 Les déviations seront réalisées selon le plan annexé au présent arrêté :
- pour les véhicules circulant sur le rond-point du Château, la circulation sera déviée par la route départementale numéro 33 dénommée rue du Château;
- pour les véhicules circulant sur le boulevard Alexandre Braud, la circulation sera déviée par la rue Neuve et la rue du Château ;
- pour les véhicules circulant sur la rue des Dureaux et le boulevard de la Haie Daniel, la circulation sera déviée par la route départementale numéro 33 dénommée rue du Château pour rejoindre le rond-point du Château ou la rue Neuve pour rejoindre le boulevard Alexandre Braud.

Article 5 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité de la manifestation.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et l'APEL de l'école Sainte-Thérèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 1^{er} juin 2023

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER

Adjoint au pôle aménagement du territoire



Annexe 1 - NP2023 300



